

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès verbal de la réunion du 16 mai 2008 transmis par courrier du 05 juin 2008,

2) Rapport des délibérations prises par le Bureau et de décisions prises par l'exécutif depuis le dernier comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution,

3) Tableau des emplois,

4) Tarif des participations et redevances 2009,

5) Amortissements,

6) Orientations budgétaires,

7) Rapport d'activité,

8) Délibérations diverses,

9) Questions diverses,

10) Informations diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Il a été adressé à chaque membre à l'appui de la convocation les documents suivants :

1. Participations et redevances 2009 :

1 – Administration générale – Eclairage Public

2 – Eau Potable

Assainissement et SPANC non joints (inchangés)

2. Orientations budgétaires

3. Rapport d'activité.

Et remis en début de séance :

- Bilan 2008 : évolutions règlementaires et conséquences pour nos adhérents,
- Tableau des effectifs du syndicat.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

① Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur le procès-verbal du comité syndical en date du 16 mai 2008 transmis par courrier le 5 juin 2008 ; celui-ci est adopté à l'unanimité moins une abstention.

② RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS DE L'EXECUTIF PRISES DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2008/02 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET ANNEXE A.E.P.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau décide les ouvertures de crédits suivants :

Dépenses d'exploitation :

Compte 673 annulation de titres :	+ 3 500 €
Compte 023 virement en investissement	- 3 500 €

Recettes d'investissement :

Compte 021 virement de fonctionnement :	- 3 500 €
Compte 024 cession d'immobilisations :	+ 3 500 €

DECISION 2008/01

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2001 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE :

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service Administration Générale, d'adjoint administratif territorial de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 11 avril 2008 jusqu'au 05 mai 2008. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 281, indice majoré : 283.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

DECISION 2008/02

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 mai 2008 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : dans le cadre d'une convention de stage passée avec le lycée Libergier de Reims, le Syndicat accueille durant 2,5 mois (du 04 au 16 février 2008 et du 5 mai au 28 juin 2008) un stagiaire en la personne de Mademoiselle Valentine ANDRE. Compte tenu du travail productif qu'il effectue (dossier de présentation du Syndicat), une indemnité de stage mensuelle correspondant à environ 20 % du SMIC lui est accordée soit 261,78 € mensuel et 654,45 € pour la durée du stage. Ce montant sera versé en une seule fois et correspond à l'indemnité octroyée pour toute la durée du stage.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vu la délibération du Bureau n° 2008.01 autorisant le Président à lancer la procédure de consultation, à réunir la commission d'appel d'offres et à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Monsieur le Président a signé un marché à bons de commande comportant plusieurs lots par zone géographique avec la SARL LOCARD (lots n° 1 – 2 et 3) et la SAS NICORA (lots n° 4 et 5).

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES :

Dans le cadre des délégations d'attributions de marchés publics, Monsieur le Président a signé un contrat d'assurances avec la SMACL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (9.448,22 € T.T.C. pour 2009 contre 15116,79 € T.T.C. en 2008 avec GROUPAMA).

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Président, accueille Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Vouziers, et se félicite de sa présence.

③ TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DU SUD-EST

M. le Président expose au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il est utile de réaliser un tableau des emplois.

Il expose également que, compte tenu des récentes évolutions réglementaires et compte tenu des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois pour permettre aux agents d'être promus au sein du Syndicat et de supprimer certains postes non pourvus.

Vu l'avis du CTP du 04/12/2008

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de

1) fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 01/01/2009 :

Fonction	Emploi		Cat	Statut	Temps travail	Postes convertis après avis CTP
Administration Générale						
Directeur	Directeur	CM	A	NT	TC	
Responsable service administratif	Attaché	LD	A	T	TC	
Secrétaire	Rédacteur		B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1e cl	MCM	C	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 1e cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2e cl	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur	FJ	A	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	BM	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	RA	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	CC	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	JL	C	T	TC	

Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	FT	C	NT	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	FB	C	NT	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	NT	TC	
SPANC						
Responsable service Assainissement / SPANC	Technicien supérieur	SC	B	T	TC	
Technicien	Technicien supérieur principal		B	T	TC	
Technicien	Technicien supérieur	MA	B	NT	TC	
Assistante	Adjoint administratif territorial 2e cl	EM	C	NT	TC	
Secrétaire	adjoint administratif territorial principal 2e cl	EC	C	T	TC	
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	TR	C	NT	TC	
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	BL	C	NT	TC	

2) Autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans le présent tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au Budget, pour adapter les emplois aux conditions du recrutement des agents.

3) Autoriser le Président à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

④ TARIF DES PARTICIPATIONS ET REDEVANCES 2009

En ce qui concerne le service eau potable, il est proposé de maintenir en 2009 les tarifs 2008 pour la cotisation « maintenance – dépannage » et d'adapter les tarifs de certains postes en fonction des évolutions liées à l'augmentation des carburants et des fournitures (hausse de 0 à 7 %). A noter une nouvelle clause à partir de l'an prochain, une plus value par prestation unitaire avec terrassement sera appliquée lorsqu'il sera demandé au syndicat d'évacuer les déblais en dehors du territoire communal.

La participation annuelle au frais de fonctionnement et d'administration générale soit 1,10 € par habitant reste inchangée pour 2009 ainsi que celle pour la compétence « maintenance – entretien éclairage public » soit 30 % d'aide financière accordée par le syndicat.

Le Comité Syndical par 117 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe pour 2009 les participations :

- a) Administration Générale
- b) Compétences eau
- c) Eclairage public

Telles qu'elles sont jointes à la délibération.

⑤ AMORTISSEMENTS DES ACQUISITIONS FAITES EN 2008

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide d'amortir à compter de 2009 et de la façon suivante les acquisitions faites en 2008 :

BUDGET PRINCIPAL :

1 fax BRO LASER 2920 pour un montant T.T.C. de 346,64 € - amortissement sur 1 an soit un amortissement de 346,64 € sur 2009.

Modification du portail d'entrée pour un montant T.T.C. de 3.176,58 € - amortissement sur 1 an soit un amortissement de 3.176,58 € sur 2009.

1 sauvegarde informatique pour un montant T.T.C. de 2.200,64 € - amortissement sur 1 an soit un amortissement de 2.200,64 € pour l'année 2009.

BUDGET EAU POTABLE :

1 superviseur frontal de télégestion pour un montant H.T. de 15.500,00 € - amortissement sur 5 ans soit un amortissement annuel de 3.100,00 €.

1 récepteur ZCSCATXD-33 pour détecteur de câbles et canalisations pour un montant H.T. de 1.595,00 € - amortissement sur 5 ans soit un amortissement annuel de 319,00 €.

1 véhicule de marque VOLKSWAGEN type Transporter y compris l'aménagement intérieur pour un montant H.T. de 27.300,98 € - amortissement sur 5 ans soit un amortissement annuel de 5.460,20 € pour les années 2009 à 2012 et de 5.460,18 € pour l'année 2013.

1 pré localisateur de fuites SEBALOG N et un corrélateur P1 PRO CORRELUX pour un montant total H.T. de 21.139,00 € - amortissement sur 5 ans soit un amortissement annuel de 4.227,80 €.

BUDGET SPANC :

1 licence OMEGA V1 (2^{ème} année) pour un montant H.T. de 3.638,25 € - amortissement sur 1 an soit un amortissement de 3.638,25 € en 2009.

1 licence réseau AGUA acquise en 2004 pour un montant H.T. de 1.125,00 €- amortissement sur 1 an soit un amortissement de 1.125,00 € en 2009.

⑥ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2009 :

(Ces orientations ne prennent pas en compte les reports de l'année précédente)

BUDGET GENERAL

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 - Charges à caractère général : 86 000 €

Légère baisse par rapport à 2008 : fin de l'audit assurance et de la mise en place de sauvegarde informatique, diminution du poste Assurances

012 - Charges de personnel : 212 000 €

Revalorisation de 3%. Légère baisse car pas de prise en compte du remplacement d'agents en arrêt. Maintien du poste d'attaché.

65 - Charges de gestion courantes : 110 000 €

(hors opérations d'ordre entre sections)
Stabilité des participations et cotisations.

042 - Amortissements : 64 200 € :

Baisse - Des amortissements sont soldés. Amortissement des subventions d'équipement 2008 en baisse (Eclairage)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

204- Subventions d'équipement versées 60 000 €

Travaux neufs en éclairage public

21- Immobilisations corporelles : 30 000 €

Prévisions d'éventuels travaux sur bâtiments et achats de matériel

23- Travaux Electrification rurale : 602 000 €

Sans report de l'exercice précédent. Dont travaux sur fonds propres : 308 000 € en prévisionnel.

45- Comptabilité distincte rattachée : 239 000 €

Travaux neufs d'éclairage : Stabilité.

BUDGET ANNEXE AEP

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 289 000 €

Stabilité du poste terrassements et fournitures. Baisse des postes assurances et formations. Participation à l'Administration générale : 5 /35°.

012- Charges de personnel : 279 000 €

Revalorisation de la masse salariale actuelle de l'ordre de 3%.

Prise en compte du remplacement des "anciens". Prise en compte du remplacement d'agents en arrêt. Maintien des agents recrutés pour donner une « vitesse de croisière » au service.

66 - Charges financières : 3 200 €

Emprunt pour nouveaux locaux.

042- Amortissement : 43 000 €

Intégration des achats de nouveaux matériels et véhicules.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 - 21 - 23 - Immobilisations corporelles : 2000 €

Achat de matériel pour renouvellement informatique - sans report 2008 (véhicule).

45- Comptabilité distincte rattachée : 956 800€ € + reports

Travaux en mandat Tailly et Termes

ASSAINISSEMENT

Disparition reportée en 2010 du budget Assainissement : reliquats de recettes des exercices précédents non encore encaissés. Pour mémoire, la participation des communes à l'assainissement général a disparu en 2008.

1. S.P.A.N.C. Budget annexe M49 assujetti à la T.V.A.

2. Service Assainissement : Budget annexe M14 pour le solde des participations des collectivités.

Pour le budget SPANC :

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 120 000 €

Stabilité des prévisions du SPANC. Participation à l'Administration générale : 8/35°.

012- Charges de personnel : 183 000 €

Evolution de la masse salariale de 3%.

67 - 68- Charges exceptionnelles et provisions 90 000 €

Titres annulés sur exercice antérieurs.

Subventions d'équipement versées : 88 000 € pour opérations de réhabilitation sans report de l'exercice précédent.

042- Amortissements : 6 400 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

45 Comptabilité distincte rattachée 1 684 000 €

Pour opérations de réhabilitation sans report de l'exercice précédent.

Après la présentation faite par Monsieur MAES, Directeur, Monsieur le Président précise, que ces orientations budgétaires ne sont pas obligatoires étant donné que le syndicat ne compte pas de commune adhérente de plus de 3.500 habitants mais il lui paraît normal de tenir les élus informés des futures évolutions budgétaires de la collectivité.

⑦ RAPPORT D'ACTIVITE (voir le document transmis à l'appui de la convocation).

Monsieur le Président, présente dans le détail, le rapport d'activité 2008. A noter, que ce rapport d'activité est arrêté, comme à l'accoutumée, à fin novembre. Dans ce rapport figure la liste des communes adhérentes avec pour chacune d'elle les compétences transférées.

Monsieur le Président demande aux élus, qui ont des projets de travaux dans leur commune, à ne pas tarder à lancer ces opérations en cette période de conjoncture difficile sur le plan économique; c'est très important de donner du travail aux entreprises pour maintenir l'emploi.

A son tour, Monsieur le Sous Préfet insiste auprès des élus pour donner autant que faire se peut du travail aux entreprises ardennaises. Il demande aux élus d'envoyer le plus vite possible leurs dossiers D.G.E. et les informe qu'ils vont recevoir très prochainement les nouvelles procédures de simplification en matière de marchés publics. L'idée générale étant de relancer la machine économique.

Monsieur Marc LAMENIE, Sénateur des Ardennes, s'associe aux propos de Monsieur le Président et rappelle qu'il est très important pour les Ardennes de donner du travail à ses entreprises pour sauvegarder l'emploi.

Ce rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

⑧ DELIBERATIONS DIVERSES

8.1 PROVISIONS BUDGET PRINCIPAL ET SPANC

- Conformément aux budgets votés le 03 mars 2008, lesquels prévoyaient une dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles au Budget Principal et une dotation pour dépréciations des comptes de redevables au budget Annexe SPANC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Comité Syndical, décide et précise par 117 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Au budget Principal : En raison des risques et charges liés à la gestion des Compétences et missions actuelles du syndicat, il est décidé, par principe de prudence, de provisionner une somme de 216 000,00 € en « autres provisions pour risques » qui sera ultérieurement reprise selon les besoins.

- Au budget SPANC : En raison d'éventuels impayés que le budget aurait à supporter, il est décidé de provisionner une somme de 16 000,00 € pour dépréciation des comptes de redevables en application du principe de prudence.

8.2 JOURNEE DE SOLIDARITE – SUPPRESSION D'UN JOUR RTT

M. le Président expose à l'Assemblée que suite à la modification de l'article 6 de la loi 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, il est nécessaire de fixer les modalités de la journée de solidarité pour l'ensemble du personnel.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 02/10/2008.

Sur proposition de M. le Président, le Comité est invité à examiner la proposition suivante :

- Travail d'un jour RTT tel que prévu par les règles en vigueur (soit un jour de RTT en moins).

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide le travail d'un jour RTT tel que prévu par les règles en vigueur (soit un jour RTT de moins).

8.3 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX RECEVEURS POUR 2008

Le Comité Syndical,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide de :

- demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :

- Monsieur Bertrand JENIN du 1^{er} janvier au 3 mars 2008
- Madame Sylvie VIGNERON du 4 mars au 29 septembre 2008
- Monsieur Yvan MEUNIER à compter du 30 septembre 2008.

8.4 ADMISSION EN NON VALEUR

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, décide d'admettre en non valeur le titre de recette n° 168 bordereau 11 du 10 mai 2000 établi au nom de Mademoiselle Virginie ALLART pour un montant de 914,69 €.

Les crédits seront ouverts au compte 673.

Ⓣ QUESTIONS DIVERSES

9.1 MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE SPANC :

Nous sommes toujours en attente de trois arrêtés d'applications de la nouvelle loi sur l'eau qui précisent :

- les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif,
- les modalités de contrôles,
- les vidangeurs.

préalables à la modification du règlement de service S.P.A.N.C.

Ⓣ INFORMATIONS DIVERSES

10.1 EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES EN EAU ET ASSAINISSEMENT EN 2008 :

Le « bilan des évolutions réglementaires » en matière d'eau potable et d'assainissement qui a été remis au délégué de chaque commune, a pour but de tenir les élus informés sur les évolutions de la législation.

Les évolutions 2008 touchent essentiellement la gestion administrative des services : refonte des redevances des agences de bassin, gestion des puits privés par les communes, mise en œuvre des indicateurs dans le cadre du rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Nous attendons toujours les évolutions réglementaires en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Il est probable que les équipements à mettre en place soient à définir dans le cadre d'une démarche d'étude de risques en coordination avec le S.D.I.S.

Avant de clore cette assemblée générale, Monsieur le Président, invite Monsieur le Sous Préfet à prendre la parole. Celui-ci remercie Monsieur le Président de cette invitation et se dit satisfait de voir que la collectivité joue bien son rôle dans les compétences qui lui ont été déléguées. Il rappelle que la préservation de la qualité de l'eau est une préoccupation très importante et que les élus doivent en faire prendre conscience à leurs administrés.

Monsieur Luc LALOUETTE, Président de la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes, souligne que le syndicat peut compter sur la Fédération pour aménager son territoire tant en électrification rurale qu'en éclairage public et se félicite de voir de nouveaux élus autant motivés.

Monsieur le Président, avant de lever la séance à 22 heures, remercie une nouvelle fois les élus de s'être déplacés aussi nombreux, souhaite de bonnes fêtes à l'assemblée et en profite pour présenter à toutes et tous ses meilleurs vœux pour 2009.

Fait à BALLAY, le 12 décembre 2008

Le Président,
Patrice GROFF